

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 15:

Déposée par M. Olivier DUHAMEL
Mme Linda McAVAN
M. Luis MARINHO
Mme Anne VAN LANCKER
M. Klaus HÄNSCH

Qualité: - Membres

Mme Pervenche BERÈS
Mme Maria BERGER
M. Carlos CARNERO
Mme Elena PACIOTTI
Mme Helle THORNING-SCHMIDT

Qualité: - Suppléants

Article 15: Les **compétences complémentaires**

1. L'Union peut mener des actions de coordination, de complément ou d'appui. L'étendue de cette compétence est déterminée par les dispositions de la Partie II.
 2. Les domaines de **compétences complémentaires** sont:
 - l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse
 - la culture
 - **les médias**
 - le sport
 - **le tourisme**
 - la protection contre les catastrophes.
 3. **A supprimer**
 4. Les actes juridiquement obligatoires adoptés par l'Union sur la base des dispositions spécifiques à ces domaines dans la Partie II, ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres.
-

Explication éventuelle: